



DEC/2024/07

DECISION

Objet : Fixation des tarifs de location des infrastructures sportives de la commune – annule et remplace la décision 2021/31 du 02 avril 2021.

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 du 8 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Maire ;

Vu la décision 2021/31 du 02 avril 2021 fixant les tarifs des infrastructures sportives de la commune ;

Considérant la nécessité de préciser le tarif de location d'une salle de pratique et d'un terrain enherbé dans l'article 2 ;

Considérant la nécessité de modifier le point III de l'article 2 et d'instaurer la gratuité pour les forces de l'ordre et de secours (police, gendarmerie, pompiers) ;

Décide

Article 1 : La décision 2021/31 du 02 avril 2021 fixant les tarifs des infrastructures sportives de la commune est abrogée.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location des infrastructures sportives de la commune s'appliqueront comme suivant :

I. Tarifs applicables aux sociétés ou entreprises Unionaises

Salle de pratique ou gymnase (ex. C300 ou aire couverte) avec vestiaires	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 5h sur une même journée : 50 €
Terrain synthétique ou terrain enherbé avec vestiaires	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 12h sur une même journée : 100 €
Piste d'athlétisme avec vestiaires	
Salle de pratique ou gymnase (ex. C300 ou aire couverte) avec vestiaires	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 5h sur une même journée : 75 €
Terrain synthétique ou terrain enherbé avec vestiaires	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 12h sur une même journée : 150 €
Piste d'athlétisme avec vestiaires plus mise à disposition d'une salle de convivialité (C1 ou C2)	

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

II. Tarifs applicables aux associations ou clubs non Unionais, aux sociétés ou entreprises non Unionaises

Salle de pratique ou gymnase (ex. C300 ou aire couverte) avec vestiaires Terrain synthétique ou terrain enherbé avec vestiaires Piste d'athlétisme avec vestiaires	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 5h sur une même journée : 75 € <u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 12h sur une même journée : 150 €
Salle de pratique ou gymnase (ex. C300 ou aire couverte) avec vestiaires Terrain synthétique ou terrain enherbé avec vestiaires Piste d'athlétisme avec vestiaires plus mise à disposition d'une salle de convivialité (C1 ou C2)	<u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 5h sur une même journée : 100 € <u>Forfait</u> : utilisation inférieure à 12h sur une même journée : 200 €

- Un chèque de caution de 1 000 € sera réclamé à la réservation de la structure.
- Un forfait de nettoyage de 75 € sera versé en cas de défaillance du preneur.

III. Gratuité pour les associations, les clubs Unionais et les instances fédérales

Ces structures sportives sont gratuites pour :

- Les associations et les clubs de la Commune ;
- Les instances sportives fédérales ;
- Les forces de l'ordre et de secours (ex. : police, gendarmerie, pompiers).

Article 3 : Madame l'Adjointe au Sport, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Responsable des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame la Trésorière Principale.



L'Union, le 24 janvier 2023

Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire

KAREN GREGOIRE

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr